Le 20 mai 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, BOUCHET Patrick, BRUN Anthony, GARACHON Jérémie, THOR Robin, PECOUL Jérôme,
Mmes SALLES Natacha, GUEMY Aurélie, RAYNAUD Isabelle, DEAT Mireille, PARRY Aurélie.

Excusés : Néant

Secrétaire : Madame SALLES Natacha.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/04/2026
2. Suppression du poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet
3. Désignation d'un délégué et d'un suppléant au SMADC
4. Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge (commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges)
5. Désignation des conseillers municipaux aux Commissions intercommunales
6. Désignation d'un référent agricole pour l'animation foncière agricole menée par le Département
7. Désignation d'un référent « chenilles processionnaires du pin »
8. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 22/04/2026

Monsieur Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire de séance
(art. L 2121-15). Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal (CE, 3 mars 1905, *Sieur Papot*, n° 15450), qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (CE, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*, n° 147378).

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document. Le procès-verbal est approuvé sans observations.

2. Suppression du poste d'AYSEM Principal de 1ère classe à temps non complet

- Vu le Code général de la fonction publique,
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de saisir le Comité Social Territorial dans le cas où est envisagée la suppression d'un emploi permanent.
L'emploi permanent à supprimer est le suivant : poste permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35ème) exerçant l'accueil et diverses tâches d'aide à l'enseignant et d'encadrement des jeunes enfants au sein de l'école maternelle et élémentaire publique (classe unique).
Cet emploi, actuellement occupé par un agent titulaire, n'aura plus lieu d'être compte tenu de la fermeture de l'école publique maternelle et élémentaire au 1er septembre 2026, décidée par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, qui constitue une suppression de service public.
Compte tenu que l'agent actuellement titulaire sur cet emploi pourra bénéficier du maintien en surnombre au sein de la Commune de QUEUILLE pendant un an au maximum, conformément à l'article L 542-4 du CGFP, ceci en l'absence de reclassement possible,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :
- **La suppression sèche** d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35ème) au sein de l'école publique de QUEUILLE, ceci après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy De Dôme.

3. Désignation d'un délégué et d'un suppléant au SMADC

- Vu les élections du 15 mars 2026,
- Considérant que Monsieur CANUTO Stéphane, Maire, est déjà délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC) comme représentant de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge,
- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC), le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au dit Syndicat,
Madame SALLES Natacha, Adjointe au Maire, est désignée déléguée titulaire au SMADC
Monsieur GARACHON Jérémie, Conseiller municipal, est désigné délégué suppléant au SMADC.

4. Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge (commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges)

« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le fait que la fin du premier alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et qu'ensuite il faut organiser des élections au sein de chaque commune.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a donc vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Le conseil communautaire réuni le 07 mai 2026 a fixé la composition comme suit : UN membre par commune (pas de suppléant).

En conséquence, conseil municipal désigne Monsieur CANUTO Stéphane, Maire, pour siéger à la CLECT pour la durée du mandat municipal.

5. Désignation des conseillers municipaux aux Commissions intercommunales

Monsieur Le Maire indique que les commissions intercommunales sont ouvertes aux élus municipaux dans la limite d'un représentant par Commune. Il précise également qu'il n'est pas

obligatoire de désigner un membre pour chaque commission, mais souligne que la participation des conseillers municipaux au sein des commissions intercommunales permet d'être informé du fonctionnement des services, d'émettre des avis et propositions, d'être acteur des diverses actions menées par la Communauté de Communes, etc…

Il indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge, par délibération du 7 mai 2026, a constitué 10 commissions en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, qui sont les suivantes :

- Culture
- Tourisme – Thermalisme – Patrimoine
- Enfance jeunesse/ Restauration collective
- Agriculture/ Approvisionnement local/ Forêt
- Habitat / Urbanisme
- Finances
- Développement économique
- Eau / Gemapi
- Sport
- Voirie

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal désigne :

1) Mme SALLES Natacha à la commission Culture
2) Mr CANUTO Stéphane à la commission Tourisme – Thermalisme – Patrimoine
3) Mme RAYNAUD Isabelle à la commission Enfance jeunesse/ Restauration collective
4) Mr GARACHON Jérémie à la commission Agriculture/ Approvisionnement local/ Forêt
5) Mr THOR Robin à la commission Habitat/ Urbanisme
6) Mr CANUTO Stéphane à la commission Finances
7) Mr CANUTO Stéphane à la commission Développement économique
8) Mr BOUCHET Patrick à la commission Eau/ Gemapi
9) Mr BRUN Anthony à la commission Sport
10) Mr PECOUL Jérôme à la commission Voirie

Cette liste de représentants de la Commune de QUEUILLE au sein des commissions intercommunales sera transmise à la Communauté de Communes afin que les représentants queuillois soient régulièrement convoqués aux réunions desdites commissions.

6. Désignation d'un référent agricole pour l'animation foncière agricole menée par le Département

Monsieur le Maire rappelle qu'un élu référent agricole issu du conseil municipal avait été désigné lors de la précédente mandature pour participer à l'animation foncière agricole menée par le Conseil Départemental du Puy De Dôme.

Suite aux élections municipales de mars 2026, le Conseil Départemental du PDD a adressé à la Commune une demande de désignation d'un nouvel élu référent agricole, ayant si possible une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la Commune.

Monsieur GARACHON Jérémie, conseiller municipal élu en mars 2026, propose sa candidature pour cette mission de référent agricole.

Le conseil municipal désigne Monsieur GARACHON Jérémie, conseiller municipal, pour exercer la fonction de référent agricole de la Commune de QUEUILLE pour l'animation foncière agricole initiée par le Conseil Départemental du PDD.

7. Désignation d'un référent « chenilles processionnaires du pin »

Monsieur PECOUL Jérôme, conseiller municipal, est désigné comme référent « chenilles processionnaires ». Il pourra bénéficier d'une formation et sera le relais auprès des administrés dans la lutte contre ces chenilles.

8. Questions diverses

A/ La commission de la communication s'est réunie le 12 mai 2026 et a établi une charte graphique pour symboliser la Commune. Celle-ci sera utilisée sur les documents administratifs officiels, sur le site web de la Commune et sur tout autre support de communication.
B/ Le comité des Solidarités s'est réuni le 5 mai 2026 et a choisi la date du repas des anciens pour 2026/2027 : ce sera le dimanche 24 janvier 2027 à midi à la salle polyvalente. Le traiteur sera l'entreprise SOLIGNAT de CHANAT-LA-MOUTEYRE. L'animation sera assurée par la chanteuse Aline KRALIK, au moment du dessert, et sera accessible à tout public.
C/ Une information est également donnée sur le dispositif « TOUS MOBILES, LE RESEAU SOLIDAIRE » en cours de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge. Une plus ample explication sera développée dans le prochain bulletin municipal.
D/ Le CLIC de Riom Limagne Combrailles propose un atelier « sophrologie » sur 3 séances en septembre et octobre 2026 et sollicite le prêt d'une salle communale. Le conseil municipal décide d'accueillir cette activité sur QUEUILLE en mettant gratuitement à disposition du CLIC la salle polyvalente.
E/ La prochaine date de réunion du conseil municipal est fixée au mardi 7 juillet 2026 à 19 heures.
F/ Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un exercice « Gergovie » organisé par le 92eme Régiment d'Infanterie de CLERMONT-FERRAND passera sur la Commune durant la semaine 26 (dernière semaine de juin).
G/ Pour la scolarisation des enfants de Queuille en maternelle et primaire à la rentrée scolaire de septembre 2026 une convention est à l'étude avec les Communes voisines de Saint Georges de Mons et des Ancizes Comps. Monsieur le Maire précise également qu'il existe une ligne de transport scolaire entre Queuille et le collège des Ancizes Comps et qu'un arrêt supplémentaire sur cette ligne peut être demandé à la Région afin de transporter les élèves de maternelle et de primaire.
H/ Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'un transfert des sectionnaux à la Commune peut être sollicité auprès du Préfet du Puy De Dôme étant donné que les impôts des sections sont payés par le budget communal depuis plus de 10 ans. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.
I/ Monsieur le Maire fait un point sur la réglementation des boisements en cours d'élaboration sur plusieurs Communes de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge. Une enquête publique sera organisée prochainement afin d'informer les propriétaires de bois et leur permettre de déposer d'éventuelles observations.
J/ Monsieur le Maire indique avoir reçu un devis pour la réfection des glissières de sécurité Route du Barrage, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police et seront réalisés par la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge qui détient la compétence « voirie ».
K/ Monsieur le Maire revient sur le projet d'aménagement sécuritaire de traversée du bourg, avec cheminements piétonniers et matérialisation et signalisation des places de stationnement à l'entrée du bourg et derrière la salle polyvalente afin d'éviter les véhicules aux abords de l'église et du belvédère sur le Méandre de la Sioule. Cet aménagement pourrait également bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

MAIRIE DE QUEUILLE 63 (Puy-de-Dôme)

Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mme SALLES Natacha

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 7 juillet 2026.